



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

LIGUE.....

COMMISSION DE DISCIPLINE

NOTIFICATION DE SANCTION

2^{ème} INSTANCE : APPEL

*A envoyer à l'intéressé et au Président du Comité Départemental concerné, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les **DIX JOURS** suivant la décision de la Commission avec copie au Président de Ligue (courrier normal)*

A.....le.....

M/Mme.....

Ref.....

Madame, Monsieur,

Suite à l'appel que vous avez déclaré le au sujet de la sanction prise à votre encontre le par la Commission (1)..... de Discipline de.....(sanction).....

La Commission (1).....de Discipline de..... réunie le à..... après vous avoir entendu (ou ayant statué par défaut) a décidé :

- Le **maintien** de la sanction notifiée par la Commission (1)..... de discipline deet ce pour le même motif.

ou La **modification** suivante de la sanction notifiée par la Commission (1) de Discipline de.....

Nouvelle sanction

MOTIF (indiquer précisément les faits et les motifs de droit)

.....
.....
.....
.....
.....

La commission.....de Discipline.....condamne l'intéressé à payer la somme de€a au titre de l'amende pécuniaire conformément au Code des sanctions.

ou **L'annulation** totale de la sanction notifiée par la Commission (1).....
.....de Discipline de.....
MOTIF (indiquer précisément les faits et les motifs de droit) :
.....
.....
.....
.....

ou En raison de constatations d'un (ou plusieurs) vice de forme (à préciser).....
.....
.....
de **renvoyer**, conformément à l'Article 29 du Code de Discipline, l'affaire devant la Commission (1).....de Discipline de.....qui devra vous juger à nouveau dans les délais et selon la procédure prévue par cet Article.

En cas de désaccord au sujet de cette décision prise en dernier ressort au niveau fédéral,

Vous pouvez former un recours préalable à toute saisine juridictionnelle devant le comité national olympique et sportif français en application de l'article L 141 14 du Code du sport. En cas d'opposition à la proposition de conciliation, les parties concernées peuvent alors saisir le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se situe leur résidence ou leur siège social à la date de la décision, dans le délai de DEUX MOIS à compter de la notification de la décision.

Si la sanction de première instance est annulée dans sa totalité ou que la catégorie de sanction est modifiée, la totalité ou la différence de l'amende devra être remboursée (ou réclamée en cas d'appel concomitant entraînant une augmentation de sanction) à l'intéressé dans la quinzaine suivant la date de réception de cette notification sur laquelle devra figurer cette disposition - le remboursement incombera alors au Comité Départemental ayant perçu l'amende).

Après expiration des voies de recours, une demande de remise de peine pourra être sollicitée à condition que **la moitié de la sanction ferme totale** ait été effectuée et que la pénalité pécuniaire éventuellement prononcée ait été acquittée. La demande devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Comité Directeur du niveau de la dernière instance à s'être prononcée, savoir : **COMITE DEPARTEMENTAL DE... suivi de l'adresse exacte.**

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la Commission
(1).....
de Discipline

SIGNATURES

(1) Départementale, Régionale ou Fédérale